

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

une contribution de la Confédération à la construction de nouveaux bureaux pour l'Organisation mondiale de la santé

(Du 17 mars 1950)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 5 décembre 1949 (*),

arrête :

Article premier

Une contribution de 3 000 000 francs est allouée à l'Organisation mondiale de la santé pour lui permettre la construction de nouveaux bureaux à Genève.

Art. 2

Le canton de Genève versera à la Confédération une somme de 500 000 francs comme quote-part de cette contribution.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'a pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 13 mars 1950.

Le président, HAEFELIN

Le secrétaire, Ch. OSER

(*) FF 1949, II, 1101.



Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 17 mars 1950.

Le président, Jacques SCHMID

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 17 mars 1950.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER
